

## CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BAF/BAFD

La présente convention est passée entre

**La Communauté de Communes de La Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime** représentée par son président Monsieur Mickaël Kernéis dûment autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire du ;

D'une part ;

Et

**La commune d'Argol** représentée par son maire Monsieur Henri Le Pape dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Camaret-sur-Mer** représentée par son maire Monsieur Joseph Le Mérour dûment autorisé à signer la présente convention par délibération ;

**La commune de Crozon** représentée par son maire Monsieur Patrick Berthelot dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Landévennec** représentée par son maire Monsieur Roger Lars dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Lanvéoc** représentée par son maire Madame Christine Lastennet dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Le Faou** représentée par son maire Monsieur Ludovic Lassagne dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Pont-de-Buis Lès Quimerch** représentée par son maire Monsieur Pascal Prigent dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Rosnoën** représentée par son maire Monsieur Mickaël Kernéis dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du ;

**La commune de Roscanvel** représentée par son maire Monsieur Jean-Yves Gourvez dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du conseil municipal du ;

**La commune de Telgruc-sur-Mer** représentée par son maire Madame Mathilde Paillot-Pouliquen dûment autorisé à signer la présente convention par délibération ;

D'autres part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Conformément à la délibération, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a pour objet d'assister les Communes qui en feront la demande dans certains domaines après conventionnement, notamment : l'accompagnement et le traitement des demandes de prise en charge financière de session BAF/BAFD.

Les 10 communes du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se sont engagées à développer des projets en faveur des jeunes de façon concertée, pour répondre de façon cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services de garde et de loisirs.

Elles ont délibéré en novembre pour la signature le 9 décembre 2021 de la convention territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Avis de réception en préfecture  
029 21 29 00 47 20 24 02 22 00 8 2024 DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Pour mener à bien les projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la convention territoriale globale (Ctg), la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), les communes d'Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévenec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis Lès Quimerch, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur Mer en partenariat avec la CAF, mettent en place un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA ou BAFD à destination des jeunes souhaitant se former dans l'animation.

12 sessions de formation par an peuvent être prises en charge.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation en favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »
- Favoriser le retour à l'emploi

Et ainsi favoriser le recrutement des animateurs des accueils de loisirs du territoire pour répondre aux besoins des familles en termes d'accueil.

L'agent au poste chargé de coopération Ctg (convention territoriale globale) est la personne référente au niveau intercommunal pour le stagiaire, pour le suivi du dossier. Conformément aux dispositions en place, elle peut accompagner le stagiaire sur son projet de formation (conseils divers, prise de contact avec les structures, les organismes de formation...).

### Article 2 : Durée

Cette convention entre en vigueur le 1 janvier 2024.

Elle est reconduite tacitement annuellement.

### Article 3 : Modalités d'organisation

L'organisation a été définie entre les 10 communes et la communauté de communes.

Les demandeurs de l'aide prennent contact avec le référent de la communauté de communes.

Le demandeur remplit un formulaire de demande,

Il passe un entretien avec le référent pour motiver la demande de financement,

Le dossier sera instruit lors de la commission cohésion sociale enfance-jeunesse culture et loisirs

À l'issue de la commission, sous réserve d'avis favorable, une attestation de prise en charge sera signée et délivrée par le président de la CCPCAM.

Une fois la demande validée, le paiement de la formation se fera à l'issue de la formation directement à l'organisme de formation sous condition d'avoir reçu la convention de stage et l'attestation de présence.

Le demandeur s'engage à réaliser son stage dans un des 8 accueils de loisirs du territoire.

### Article 4 : Critères d'attribution du financement

Le demandeur devra être âgé d'au minimum 16 ans lors de la demande.

Des critères d'attribution permettront de prioriser les demandes.

#### Priorités 1 :

- Avoir entre 16-25 ans
- 1<sup>er</sup> emploi

- Avoir une adresse sur le territoire

#### **Priorités 2 :**

- Souhaite travailler sur le territoire
- Reconversion professionnelle

#### **Si il reste des crédits non utilisés fin juillet :**

- Accès aux professionnels du territoire en CDD
- Puis aux professionnels du territoire en CDI

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Les 10 communes s'engagent à verser à la Communauté de Communes une subvention nécessaire à l'exercice de la gestion de ce dispositif.

La subvention de chaque commune est calculée selon la clé de répartition. (Cf Annexe 1)

Au mois de janvier de chaque année, la Communauté de Communes fournira à chacune des 10 communes les éléments comptables nécessaires au calcul de cette subvention annuelle.

#### **Article 6 : Responsabilités respectives**

La Communauté de Communes demeure seule responsable du bon fonctionnement de sa structure. La commission communautaire enfance jeunesse est l'instance qui étudie les candidatures et valide les prises en charge de formation.

Signé par les onze parties le .....

Le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne - Maritime	Le Maire de la commune D'Argol	Le Maire de la commune De Camaret-sur-Mer
M. KERNEIS	M. LE PAPE	M. LE MEROUR
Le Maire de la commune De Crozon	Le Maire de la commune De Landévennec	La Maire de la commune De Lanvéoc
M. BERTHELOT	M. LARS	Mme LASTENNET
Le Maire de la commune Le Faou	Le Maire de la commune de Pont-de-Buis Lès Quimerch	Le Maire de la commune De Roscanvel
M. LASSAGNE	M. PRIGENT	M. GOURVEZ
Le Maire de la commune De Rosnoën	La Maire de la commune de Telgruc-sur-Mer	
M. KERNEIS	Mme PAILLOT-POULIQUEN	

## ANNEXE 1 : CLÉ DE RÉPARTITION 2024

### Clé de répartition 2024 : financement BAFA BAFD

Financement de la CAF : **7 Formations**  
 plafonnée à / formation : **304,25 €**  
 Total : **2 129,75 €**  
 Coût moyen d'une formation : **550,00 €**  
 Nombre total de formation financées : **12**  
 Coût globale de l'opération : **6 600,00 €**  
 Moins la recette CAF : **4 470,25 €**  
 Reste à charge des Communes : **4 470,25 €**

Tableau de répartition pour les communes :

Communes	Population*	% de la population	Jeunes -24 ans**		Charges par commune	
			Nombre de jeunes de -24 ans sur la commune	% de jeune de la commune / la population globale des 10 communes	(% de pop + % de - de 24) / 2	Total par commune
<b>Argol</b>	998	4,45%	216	5,74%	5,09%	227,67 €
<b>Camaret-sur-Mer</b>	2466	10,99%	276	7,33%	9,16%	409,51 €
<b>Crozon</b>	7386	32,91%	1096	29,12%	31,02%	1 386,47 €
<b>Landevennec</b>	345	1,54%	32	0,85%	1,19%	53,36 €
<b>Lanvéoc</b>	1970	8,78%	358	9,51%	9,14%	408,80 €
<b>Le Faou</b>	1744	7,77%	350	9,30%	8,54%	381,54 €
<b>Pont-de-Buis Lès Quimerç'h</b>	3639	16,22%	786	20,88%	18,55%	829,18 €
<b>Roscanvel</b>	836	3,73%	84	2,23%	2,98%	133,15 €
<b>Rosnoën</b>	959	4,27%	179	4,76%	4,51%	201,81 €
<b>Telgruc-sur-Mer</b>	2098	9,35%	387	10,28%	9,82%	438,77 €
<b>Total</b>	<b>22441</b>	<b>100,00%</b>	<b>3764</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 470,25 €</b>

\* Population légale 2019 - Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Il s'agit de la population municipale (def INSEE ci-après)

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.